

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 octobre 2018

L'An Deux Mil Dix-huit, le mardi seize octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, M. Laurent MAUDET, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Mme Françoise POTIER.

Absente excusée : Mme Sophie GALPIN.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR, MM. André MAUFAY et Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Françoise POTIER a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de location de la salle polyvalente de l'Association familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe pour l'activité « Sophrologie ». Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme : rapport du commissaire enquêteur.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Les élus étudient chacun des points et formulent des réponses qui seront transmises au commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Charles GESLAND rejoint la séance à 20:00.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelles ZX n°74,1 rue des Saules : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

OGEC École Saint Liboire Le Mans.

Madame le Maire présente une demande de contribution financière de l'école Saint Liboire du Mans pour un enfant domicilié à Maresché.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune a la capacité d'accueillir tous les enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires, et que l'inscription dans un établissement d'enseignement privé relève du choix des familles, décide de ne pas donner suite à cette demande.

GRDF : Redevance 2018 d'occupation du domaine public.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20

RODP 2018 = (0.035 x 906 + 100) x 1.20 soit 158.00 euros

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2018 à 158.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Point sur l'exécution des budgets communaux.

M. Jean-François BELLISSEN présente un premier bilan de l'exercice comptable 2018, pour le budget de la commune, au vu de son exécution à la date de la réunion du Conseil Municipal.

Taux de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.
- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces dispositions.

Taxe d'assainissement 2018.

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet les années précédentes.

Pour rappel, l'année dernière, compte tenu en particulier des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas réviser les tarifs et la taxe applicable au 01/12/2017 qui s'établissaient comme suit :

- taxe d'assainissement **0.6396 €/m³**
- part fixe : **17.00 €**.

Madame REIGNIER fait part du nombre d'abonnés, du nombre de m³ consommés et rappelle par ailleurs que la commune verse cette année une subvention d'un montant de 20 000 €, afin d'équilibrer le BP Assainissement 2018. D'autre part, le Conseil Municipal doit également prendre en considération la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement qui impactera nécessairement le BP 2019. Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taxes, applicables à compter du 01/12/2018, pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte » :

- La taxe d'assainissement est fixée à **0.6433 €/m³**
- La part fixe à : **17,34 €**

VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

Groupe scolaire : renouvellement du contrat de fourniture d'électricité.

Madame le Maire rappelle que la loi de décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite NOME, prévoyait la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. La commune de Maresché était concernée pour le groupe scolaire et après étude des offres reçues, le Conseil Municipal avait retenu l'offre d'EDF Collectivités.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, EDF Collectivités a soumis une proposition pour son renouvellement.

Direct Énergie a également soumis une proposition. ENGIE n'a pour l'instant pas donné suite à la demande de la mairie.

Après discussion, compte tenu de l'augmentation du tarif proposé, les élus souhaitent d'une part vérifier la consommation électrique du groupe scolaire et d'autre part étudier d'autres propositions.

Indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Benoît HELIAS, receveur municipal à compter de l'année 2018.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de : 45.73 €.

Location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité yoga.

Madame le Maire que l'Association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe, souhaite louer la salle polyvalente le vendredi de 10h00 à 11h30, à partir du 09 novembre 2018, pour proposer des séances collectives de sophrologie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de louer la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe, pour l'activité « Sophrologie », tous les vendredis de 10h00 à 11h30, jusqu'au 31 décembre 2018,
- fixe le tarif de location à 20 € par mois, soient 60 € (soixante euros) par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre.
- autorise Madame le Maire à signer la convention, à intervenir entre la commune et l'association,
- décide que la convention pourra être renouvelée en 2019 sur demande de l'association.

Questions diverses.

- Définition du menu pour le Repas des Anciens, qui aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 à 12h30 au Restaurant Les Trois Colombes, et répartition des invitations.

- Distribution des sacs pour les ordures ménagères : répartition des permanences.

- Bulletin communal de janvier 2019 : il faut demander les articles aux associations.

- Mme Pascale FOUGERAY et M. Thierry GAUTIER font respectivement un bref compte-rendu de la commission « communication » et de la commission « sport » de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

- Travaux divers : Concernant les portes de l'Église, le devis demandé pour le plaquage de la grande porte n'est pas encore arrivé.

- Il faut repeindre les bancs de l'école et resserrer les boulons des structures de jeux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h05.